

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020**

Le dix décembre deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire. (Date de convocation : 5 décembre 2020).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPert, Sophie SGRO

MM. Frédéric BERTRAND, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM, Jean-Claude BASTIEN

Étaient absents excusés : M. Anthony CARBONNIER (pouvoir à Mme GILLARD) ;
M. Mickaël STAAT (pouvoir à M. KURTZMANN).
Mme Marie-Claire LINGUENHELD

Était absent non excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel GUERNÉ est désigné Secrétaire de séance

1 – PANDÉMIE DE LA COVID 19 – REPAS DES SÉNIORS – BONS d'ACHATS

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité organise traditionnellement, courant janvier, le repas des seniors. Le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 ne permet pas de renouveler cette manifestation cette année.

Par ailleurs, en raison de la pandémie, de nombreux établissements ont vu leur activité nettement réduite, voire totalement arrêtée.

A l'approche des fêtes de fin d'année, il propose au Conseil Municipal d'offrir, en lieu et place du repas, des bons d'achat d'une valeur de 25 euros pour tous les seniors peltrois âgés de 70 ans et plus pour soutenir le commerce local et mettre en place une action simple et capable de générer des retombées rapides sur le territoire.

Ces bons d'achat, non fractionnables, infalsifiables et sur lesquels les commerçants ne pourront pas rendre la monnaie, ne seront utilisables que dans les commerces peltrois jusqu'au 31 août 2021.

Cette formule permet :

- De maintenir une action à destination de nos seniors lors des fêtes de fin d'année tout en valorisant nos commerces de proximité ;
- D'apporter de la liquidité aux entreprises pour renforcer leur trésorerie ;
- De concourir à l'attractivité de nos commerces locaux en incitant les consommateurs à les découvrir ou à les redécouvrir ;
- D'accompagner les commerçants dans la promotion de leurs activités et/ou savoir-faire.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de cette action avec les commerçants en acceptant les conditions, à savoir :

- Acceptation des bons pour moyens de paiement ;
- Collationnement des moyens de ce bons d'achat et émission d'une facture mensuelle correspondant au nombre de bons collectés avec les justificatifs correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (M. TILLEMENT s'étant retiré), par 11 voix pour et 6 contre :

- **DÉCIDE** d'octroyer 2 bons d'achat de 10€ et un de 5 € pour tous les séniors âgés de 70 ans et plus, utilisables dans les commerces peltrois en lieu et place du repas des séniors;
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention à intervenir avec les commerçants peltrois signataires de la convention.

2 – DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS – AMENDE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire indique que, face à la recrudescence de dépôts sauvages de déchets dans divers lieux du ban communal, il propose au Conseil Municipal de mettre en place une amende administrative à appliquer aux contrevenants identifiés comme auteurs de ces dépôts sauvages de déchets.

Cette amende interviendra en complément des éventuelles poursuites et autres condamnations pouvant réprimer ces actes.

Il rappelle qu'il existe déjà des amendes pénales pour l'abandon d'ordures ou d'encombrants sur la voie publique mais que l'article 53 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique prévoit désormais la possibilité pour le maire de la commune, de sanctionner les personnes qui le font régulièrement d'une amende administrative de 500 euros maximum, en fonction de la gravité des faits. Cette amende viendra s'additionner et non pas se substituer à celles déjà prévues par le Code pénal.

Les amendes pénales sont prévues pour :

- Le non-respect des règles de collecte (article R632-1 du Code pénal) ;
- L'abandon et le dépôt d'ordures (article R 633-6) ;
- L'abandon d'ordures transportées dans un véhicule (article 635-8) ;
- L'encombrement permanent sur la voie publique (article 644-2).

Le montant de l'amende de 3ème catégorie est fixé comme suit :

- 68 € si l'amende est réglée immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant),
- 180 € au-delà de ce délai.
- À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police peut décider de la majorer à un montant maximal de 450 € et si un véhicule a été utilisé pour transporter les déchets, l'amende maximum est de 1 500 €, ainsi que la confiscation du véhicule qui peut être prononcée par le juge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre en application sur le ban communal les amendes concernant les auteurs des infractions et incivilités rappelées plus haut ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette délibération.

4 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES À LA CARTE DE METZ METROPOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la participation de la commune de Peltre aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

- 46 - Réalisation de traitements contre les chenilles processionnaires ;
- 47 - Réalisation d'abattages raisonnés d'arbres atteints par les scolytes ;
- 48 - Réalisation de traitements contre les frelons asiatiques.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe ;

- **APPROUVE** pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels et les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

5 – TARIFS DE LOCATION ET DE NETTOYAGE DE LA SALLE DES FÊTES ET DU COUAROIL POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

1/ DÉCIDE de retirer sa délibération du 26 novembre 2020 et de fixer pour l'année 2021, les tarifs de location et de nettoyage de la **salle des fêtes** pour les particuliers, pour les associations locales et la location de la sono de la salle des fêtes, comme suit :

1. Particuliers

| Salle | Période location | Tarifs | Observations |
|-----------------|---|--------|---|
| Salle des fêtes | Week-end | 460€ | <i>La remise des clés se fera sur place le vendredi à partir de 16h00 lors de l'état des lieux d'entrée et devront être remises le lundi matin suite à l'état des lieux de sortie</i> |
| Salle des fêtes | 1 jour en semaine | 210€ | + 115€ par jour supplémentaire |
| | En semaine, inférieur à 5h consécutives | 60€ | |
| | Cauton | 1.000€ | |
| Sonorisation | | 80€ | + 1.000€ de caution |
| Couaroil | Week-end | 100€ | 1 seule salle (salle de droite) |
| | Semaine | 55€ | |
| | Cauton | 1.000€ | |

2. Associations de la Commune de Peltre

| <i>Salle</i> | <i>Période location</i> | <i>Tarifs</i> | <i>Observations</i> |
|-----------------|---------------------------|---------------|---|
| Salle des fêtes | 1 ^{ère} location | GRATUIT | Location + ménage |
| | 2 locations suivantes | 55€ | Location gratuite / Facturation du ménage |
| | Locations suivantes | 105€ | |
| | Caution | 1.000€ | |
| Sonorisation | Soirée dansante | 80€ | |
| | Hors soirée dansante | 40€ | |
| Couaroil | Location gratuite | | |

3. Autres associations

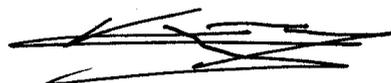
| <i>Salle</i> | <i>Période location</i> | <i>Tarifs</i> | <i>Observations</i> |
|-----------------|-------------------------|---------------|---------------------|
| Salle des fêtes | Location | 105€/jour | Location + ménage |
| | Caution | 1.000€ | |
| Sonorisation | Soirée dansante | 80€ | |
| | Hors soirée dansante | 40€ | |

2/ PRÉCISE que :

1. Ces tarifs entreront en vigueur dès le **1^{er} janvier 2021** ;
2. La priorité sera donnée aux habitants de la commune pour la location du week-end ;
3. La location aux particuliers est prioritaire par rapport aux associations concernant la location du Couaroil.

Peltre, le 10 décembre 2020

Le Maire,



Walter KURTZMANN